



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2024_14

Modification d'un marché de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Considérant les marchés publics d'extension et d'aménagement des ateliers municipaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de travaux attribué à l'entreprise soteba (lot 3), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 55.831,25 € HT

Modification 1 : 2.540,00 € HT

Nouveau montant : 58.371,25 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 11 mars 2024,

Le Maire,

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 049-200082550-20240311-D_2024_14-CC



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.